



7.1.2  
DAF

**DECISION DU MAIRE N° DM\_2025\_n° 03\_10**  
**VIREMENT DE CREDITS DE CHAPITRE A CHAPITRE SUR LE BUDGET PRINCIPAL DE**  
**LA VILLE 2025**

Le Maire de la ville de Sorgues,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** la délibération n° DCM\_2020\_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

**Vu** la délibération n° DEL\_2020\_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la délibération DEL\_2020\_148 du 22 octobre 2020, la délibération DEL\_2020\_184 du 17 décembre 2020, et la délibération DEL\_2024\_120 du 26 septembre 2024 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

**Vu** les Arrêtés en date des 9 juillet 2020, 8 septembre 2020, 08 février 2024 et 07 février 2025 par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

**Vu** qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 9 juillet 2020, 8 septembre 2020, 08 février 2024 et 07 février 2025 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5217-10-6 ;

**Vu** la délibération du 18 décembre 2024 portant approbation du budget principal de la ville 2025 et autorisant Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections de fonctionnement et d'investissement ;

**Considérant** qu'il y a lieu d'effectuer un mouvement de crédits entre les chapitres 21 et 23 afin de procéder à des versements d'avances au compte 238 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : de procéder aux virements de crédits comme suit :

Chapitre	Article	intitulés	DEPENSES		RECETTES	
			DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
		<b>Section Fonctionnement</b>				
		opérations réelles				
		opérations d'ordres				
023	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT				
		<b>Totaux</b>	-	-	-	-
Totaux Dépenses / Recettes						
<b>Total fonctionnement</b>						

Chapitre	Article	intitulés	DEPENSES		RECETTES	
			DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
		<b>Section Investissement</b>				
		opérations réelles				
21	21318	Autres bâtiments publics	20 000,00			
23	238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles		20 000,00		
		opérations d'ordres				
021	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT				
		<b>Totaux</b>	20 000,00	20 000,00	-	-
Totaux Dépenses / Recettes						
<b>Total investissement</b>						

**ARTICLE 2 :** de préciser que cette décision fera l'objet d'une communication à la première réunion du Conseil Municipal qui suit.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, dont ampliation est adressée :

- A Monsieur le Préfet de Vaucluse.
- Au comptable public de la Ville de Sorgues.

Fait à Sorgues, le 13/03/25

Le Maire, Thierry LAGNEAU,



Certifié exécutoire par le Maire  
Compte-tenu de la réception en Préfecture le .....  
Et de l'affichage / notification le .....  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services  
Olivier ORSONI

*La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :*

*-soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,*

*-soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes*

*Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet :*

*www.telerecours.fr*